

POLYNÉSIE FRANÇAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 31 - 2025 du 13 sept. 2025

Portant décision modificative n°1 du budget annexe TE AUII 2025

Le 12/09/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des îles Marquises, convoqué le 04/09/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Taiohae, Nuku Hiva à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Mme Laiza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Wildorf TATA, Yveline TOHUHUTOHETIA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (2): Joseph KAIHA, Nestor OHU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Le Conseil communautaire a adopté, le 29 mars 2025, le budget primitif du budget annexe TE AUII pour l'exercice 2025 et arrêté en suréquilibre en investissement.

Il est proposé aujourd'hui de procéder à plusieurs ajustements afin d'intégrer de nouvelles recettes, de corriger certaines imputations comptables et de répondre à des besoins apparus en cours d'année.

Il apparaît qu'une correction technique est nécessaire concernant l'équilibre entre sections. Des crédits avaient été inscrits en dépenses de fonctionnement au chapitre 023 « Virement à la section de fonctionnement ». Cette opération doit être équilibrée en recettes au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement », en section d'investissement. Or ces recettes avaient été portées par erreur au compte 16 « Emprunts et dettes ». Afin de respecter la nature de l'opération, elles doivent être réinscrites correctement au chapitre 021.

Par ailleurs, en section d'investissement, il est proposé d'ajuster la répartition des crédits en transférant une partie de ceux inscrits au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » – article 2031 « Frais d'études » vers le chapitre 23 « Immobilisations en cours ». Cette réimputation concerne notamment les opérations de construction des centrales hybrides de Tahuata (199,7 M F CFP) et de Fatu Hiva (100 M F CFP).

En ce qui concerne l'opération 202501 « Extension réseau », il est proposé de transférer la totalité des crédits inscrits à l'article 2031 vers l'article 21534 « Réseaux d'électrification » du chapitre 21, afin de respecter la nature de la dépense.

Enfin, des crédits complémentaires sont nécessaires pour finaliser les études prévues pour les centrales de Nuku Hiva, Hiva Oa et Ua Pou.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°01-2025 du 28 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget principal et des budgets annexes de la CODIM ;
- Vu** la délibération n°04-2025 du 29 mars 2025 Adoptant le compte administratif du budget annexe TE AUII et constatant sa concordance avec le compte de gestion pour l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération n°07-2025 du 29 mars 2025 Affectant les résultats de fonctionnement 2024 du budget annexe TE AUII sur l'exercice 2025 ;
- Vu** la délibération n°10-2025 du 29 mars 2025 Adoptant le budget primitif du budget annexe TE AUII pour l'exercice 2025 ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe TE AUII, pour l'exercice 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 13 votants

Article 1. APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe TE AUII 2025 qui se décompose comme suit :

En section d'investissement :

Art. Chap.	N° op.	<i>Désignation</i>	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
16422		<i>Emprunt et dettes_AFD</i>			324 499 907	
021		<i>Virement de la section de fonctionnement</i>				324 499 907
2031			150 000 000			
2315	202302	<i>Centrale hybride Tahuata</i>		100 000 000		
238				50 000 000		
2031	202401	<i>Centrale hybride Fatu Hiva</i>	80 000 000			
2315				80 000 000		

2031	202403	Centrale hybride Hiva Oa		10 000 000				
2031	202404	Centrale hybride Ua Pou		5 000 000				
2031	202405	Centrale hybride Nuku Hiva		10 000 000				
2031	202501	Extension réseau aux usagers	10 000 000					
21534				10 000 000				
SOUS-TOTAL			240 000 000	265 000 000	324 499 907	324 499 907		
TOTAL			25 000 000		0			

Article 2. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

16/09/2025

Le: _____

Et publication ou notification

Du: 17/09/2025

Le Président,
Benoît KAUTAI


